

# Commune de Chaulnes

## ARRETE

### Portant cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°2

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 080-218001782-20230822-A202383-AR

S<sup>2</sup>LO

Délibération ou arrêté n° 83

Le Maire de la Ville de Chaulnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des transports ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'arrêté municipal n°19 du 25 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi,  
Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2015 portant autorisation de stationnement de taxi à M. Noël – Jean DELIMAUGES ;  
Vu l'acte de cession établi par acte sous seing privé et signé entre la SARL Picardie Concept Taxi représentée par M. Noël – Jean DELIMAUGES et la société Ambulances Rosiéroides représentée par Mme Catherine IMBEYA,

## ARRETE

**Article 1 :** La société Ambulances Rosiéroides immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le n° 488 645 029, représentée par Mme Catherine IMBEYA, est titulaire de l'autorisation n°2, à la suite de sa cession, et est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé :

GF-550-XX à Chaulnes à compter de ce jour, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Les caractéristiques du taximètre sont :

- ✓ Marque : ATA
- ✓ Modèle : Revolution +
- ✓ N° de série : 2070002407

**Article 2 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 3 :** La présente autorisation peut – être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 4 :** l'arrêté municipal du 3 septembre 2015 portant autorisation de stationnement de taxi à la société Picardie Concept Taxi dont le gérant est M. Noël DELIMAUGES est abrogé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au vendeur, au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

**Cet arrêté annule et remplace celui enregistré en Préfecture sous le n°A202364, le 02/06/2023.**

Fait à Chaulnes, le 22 août 2023

Le Maire

Thierry LINEATTE

